Informations de base

2018/2195(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	FRANZ Romeo (Verts/ALE)	18/10/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2018)0521	Résumé

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif		
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0153/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0285/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2195(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14307

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.813	17/12/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE630.584	23/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.519	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0153/2019	04/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0285/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1527 JO L 249 27.09.2019, p. 0305

Décharge 2017: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2018/2195(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne de garde-frontières et de gardes côtes (FRONTEX).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

FRONTEX: l'Agence, dont le siège est situé à Varsovie (PL), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil modifié par le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil. Sa principale mission est de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures et de créer des équipes d'intervention rapide aux frontières des États membres en cas d'arrivée massive de ressortissants de pays tiers.

En 2016, le mandat de Frontex a été amélioré avec l'adoption du règlement (EU) n° 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. De par ce nouveau mandat, son rôle et ses activités ont été sensiblement étendus, tandis que les effectifs permanents ont plus que doublés. Malgré le changement de dénomination en «Agence européenne de garde-frontières et de gardes côtes», l'ancien «FRONTEX» garde son nom et sa personnalité juridique.

En 2017, les États membres ont signalé une baisse de 60 % du nombre de cas de franchissement illégal de la frontière extérieure de l'UE par rapport à 2016.

En ce qui concerne les comptes de Frontex, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 310 millions EUR;
- exécutés : 297 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 384 millions EUR;
- exécutés : 264 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de Frontex pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2018/2195(DEC) - 04/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 280 560 000 EUR, ce qui représente une hausse de 20,54 % par rapport à 2016. Cette augmentation est liée à l'extension considérable du mandat de l'Agence en 2017, en réponse à la crise migratoire que traverse l'Union.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,63 %, une légère baisse de 0,27 % par rapport à 2016. Le faible taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 66,42 %, ce qui représente une légère augmentation de 0,35 % par rapport à 2016. Le budget initial de l'Agence pour 2017 prévoyait 8 800 000 EUR de réserve opérationnelle financière statutaire en vue de financer le déploiement d'interventions rapides aux frontières et d'interventions en matière de retour. L'Agence a transféré l'enveloppe globale de 3 800 000 EUR de la réserve à son budget opérationnel pour financer d'autres activités. Les virements ne sont pas conformes au règlement financier de l'Agence. Les députés ont invité l'Agence à éviter de telles mesures non conformes à l'avenir.

Les députés ont déploré le niveau élevé des annulations de reports de 2016 sur 2017, qui s'élevaient à 11 125 174 EUR, ce qui représente 14,96 % du montant total des reports, un taux similaire à celui de 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- en 2017, l'adaptation des systèmes et procédures au nouveau mandat de l'Agence, mis à jour en 2016, était toujours en cours ;

- tous les États membres et tous les pays associés à l'espace Schengen ont participé à au moins une opération conjointe et 26 États membres ont participé, en tant qu'organisateurs ou participants, à des opérations de retour coordonnées et cofinancées par l'Agence, associant deux États membres supplémentaires par rapport à 2016;

- au 31 décembre 2017, seuls 74,43 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 262 agents temporaires engagés sur 352 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- 2017 marquait la deuxième année du plan quinquennal de croissance qui a considérablement augmenté les ressources de l'Agence en matière de budget et de personnel. Cependant, l'Agence éprouve des difficultés à trouver du personnel répondant aux profils requis, souvent en raison du faible coefficient correcteur appliqués aux salaires (66,7 %);

- l'accord de siège entre l'Agence et le gouvernement polonais est entré en vigueur le 1er novembre 2017. Il a un effet sur plusieurs processus de l'Agence ayant des conséquences importantes sur les conditions de travail et les installations de gestion. Les députés ont demandé à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des projets qui en découlent, en particulier de la construction du nouveau siège et de l'ouverture d'une école européenne à Varsovie.

Décharge 2017: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2018/2195(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31décembre 2017 de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***programmation budgétaire*** : tout en prenant note du mandat étendu de manière substantielle ainsi que de l'augmentation du budget et du nombre de membres du personnel depuis 2016, le Conseil a invité instamment l'Agence à prendre immédiatement des dispositions afin de garantir un niveau adéquat de contrôle et de suivi en vue de remédier aux faiblesses constatées par la Cour dans le système de contrôle interne de l'Agence et de prévenir toute faiblesse dans les opérations futures ainsi qu'à se pencher sur le problème récurrent des justificatifs insuffisants des dépenses fournies par les pays coopérants. Le Conseil a réitéré qu'il souscrit à la recommandation de la Cour de 2016 et a invité instamment l'Agence à mettre en œuvre un modèle simplifié de remboursement des coûts liés aux activités opérationnelles.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***crédits reportés*** : tout en notant que la Cour a changé sa méthode de déclaration des reports et en étant conscient du caractère pluriannuel des opérations de l'Agence, le Conseil a déploré que, de nouveau, un niveau élevé de crédits d'engagement ait été reporté sur 2018. Le Conseil a invité instamment l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau injustifié des engagements reportés et des montants annulés à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

- ***recrutement*** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics et les procédures de recrutement de personnel de l'Agence. Il a invité instamment l'Agence à améliorer davantage ses procédures de passation de marchés et de recrutement de personnel afin de garantir l'efficacité et la régularité des processus.

Décharge 2017: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2018/2195(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 470 voix pour, 131 voix contre et 30 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 280 560 000 EUR, ce qui représente une hausse de 20,54 % par rapport à 2016. Cette augmentation est liée à l'extension considérable du mandat de l'Agence en 2017, en réponse à la crise migratoire que traverse l'Union.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,63 %, une légère baisse de 0,27 % par rapport à 2016. Le faible taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 66,42 %, ce qui représente une légère augmentation de 0,35 % par rapport à 2016. Le budget initial de l'Agence pour 2017 prévoyait 8 800 000 EUR de réserve opérationnelle financière statutaire en vue de financer le déploiement d'interventions rapides aux frontières et d'interventions en matière de retour. L'Agence a transféré l'enveloppe globale de 3 800 000 EUR de la réserve à son budget opérationnel pour financer d'autres activités. Les virements ne sont pas conformes au règlement financier de l'Agence. Le Parlement a invité l'Agence à éviter de telles mesures non conformes à l'avenir.

Les députés ont déploré le niveau élevé des annulations de reports de 2016 sur 2017, qui s'élevaient à 11 125 174 EUR, ce qui représente 14,96 % du montant total des reports, un taux similaire à celui de 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- en 2017, l'adaptation des systèmes et procédures au nouveau mandat de l'Agence, mis à jour en 2016, était toujours en cours ;

- tous les États membres et tous les pays associés à l'espace Schengen ont participé à au moins une opération conjointe et 26 États membres ont participé, en tant qu'organisateurs ou participants, à des opérations de retour coordonnées et cofinancées par l'Agence, associant deux États membres supplémentaires par rapport à 2016;

- au 31 décembre 2017, seuls 74,43 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 262 agents temporaires engagés sur 352 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- 2017 marquait la deuxième année du plan quinquennal de croissance qui a considérablement augmenté les ressources de l'Agence en matière de budget et de personnel. Cependant, l'Agence éprouve des difficultés à trouver du personnel répondant aux profils requis, souvent en raison du faible coefficient correcteur appliqués aux salaires (66,7 %);

- l'accord de siège entre l'Agence et le gouvernement polonais est entré en vigueur le 1er novembre 2017. Il a un effet sur plusieurs processus de l'Agence ayant des conséquences importantes sur les conditions de travail et les installations de gestion. Les députés ont demandé à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des projets qui en découlent, en particulier de la construction du nouveau siège et de l'ouverture d'une école européenne à Varsovie.

Décharge 2017: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2018/2195(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes («Frontex») pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. L'Agence est chargée d'assurer la gestion européenne intégrée des frontières extérieures, dans le but de gérer efficacement le franchissement des frontières extérieures.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Les dépenses de subvention de l'Agence ont augmenté considérablement, passant de 123 millions d'euros (en 2016) à 167 millions d'euros (en 2017). À la différence des années précédentes, en 2017, l'Agence n'a pas réalisé de vérifications ex post des remboursements de dépenses liées à des subventions.

L'Agence considère que les vérifications ex ante dont celles-ci font l'objet avant remboursement se sont améliorées et qu'elles fournissent à présent l' assurance requise étant donné que leur couverture a atteint une certaine étendue. Cependant, la Cour a systématiquement signalé depuis 2014 que les justificatifs des dépenses déclarées par les pays coopérants étaient souvent insuffisants, comme le confirment également les résultats d'audit de cette année.

En réponse à la crise migratoire à laquelle l'Union est confrontée, le mandat de l'agence a été considérablement étendu en 2016. Le budget de l' agence a augmenté de 75 % en 2016 et son budget 2017 était à nouveau supérieur de 21 % à celui de l'année précédente. Ses effectifs ont connu une hausse de 18 % en 2016, avant une nouvelle augmentation de 43 % en 2017 par rapport à l'exercice précédent. L'adaptation des systèmes et procédures au nouveau mandat et au nouvel environnement est toujours en cours.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Procédures de passation de marchés publics

À la suite d'un appel d'offres ouvert, l'Agence a reçu quatre offres de services pour assurer le transport de migrants par transbordeur en Grèce. Trois offres respectaient les critères de sélection, tandis que la dernière a été exclue. Le seul critère d'attribution du contrat était le prix. En avril 2017, l' Agence a signé un contrat-cadre d'un montant de 2 millions d'euros pour une période de trois ans avec la compagnie de transbordement offrant le prix le plus bas. Leur capacité de transport étant toutefois saisonnièrement limitée, les contractants ont peiné à exécuter le contrat, ce qui a amené l' Agence à l'annuler à la fin de 2017.

Afin d'assurer la continuité du service, l'Agence a conclu en novembre 2017 un nouveau contrat- cadre d'un montant d'1,8 million d'euros pour le reste de la période. L'Agence n'a pas négocié de conditions pour ce contrat-cadre de remplacement. L'attribution directe de ce contrat-cadre était irrégulière.

Gestion budgétaire

L'Agence a de nouveau annulé un montant élevé de crédits engagés reportés de l'exercice précédent en vue du remboursement de dépenses à des pays coopérants dans le cadre d'opérations conjointes, à savoir 7,7 millions d'euros, soit 16,5 % (contre 5,6 millions d'euros, soit 17,6 %, en 2016). Cette situation démontre que les pays coopérants ont de nouveau considérablement surestimé les dépenses remboursables par l'Agence.

Gestion financière et performance

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l' UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). A la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de l'Agence

Procédures de passation de marchés publics

À la suite de la décision de Frontex concernant la résiliation du contrat, la continuité des services devait être garantie jusqu'à ce qu'un nouveau contractant soit sélectionné. Compte tenu des limites du marché concernant les services requis dans la région (très peu d'opérateurs économiques), il a été considéré que l'option la plus appropriée consistait à utiliser un «contrat de transition» avec l'entreprise occupant la deuxième meilleure place dans la procédure d'appel d'offres initiale pour la sélection des opérateurs de transbordement. Il ne s'agissait donc pas de la continuation d'une procédure d'appel d'offres déjà fermée. Frontex a pris en considération le fait que la société avait déjà de l'expérience en matière de services de transbordement pour Frontex avec des retours très positifs; le transbordement proposé répondait à toutes les exigences techniques minimales. Le contractant était disposé à fournir les services dans les mêmes conditions que celles qui étaient exigées et avaient été proposées lors de la procédure d'appel d'offres initiale.

Gestion budgétaire

Afin de minimiser le risque d'annulations élevées, Frontex a adressé au cours du quatrième trimestre de 2016 une demande aux bénéficiaires afin qu' ils soumettent leurs demandes de paiement final pour les déploiements achevés lors du deuxième semestre de 2016 et qu'ils fournissent à Frontex des estimations précises des coûts à supporter en cas de déploiement en cours (décembre 2016) ou planifié (janvier 2017) dans le cadre des activités opérationnelles de l'année 2016. Le principal objectif de ces demandes était d'identifier toute surestimation. Malgré certains résultats positifs découlant de cette mesure, le niveau des crédits reportés est resté relativement élevé.

Gestion financière et performance

Frontex met actuellement en place des outils de soumission par voie électronique.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

281 millions EUR.

Effectifs

526, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.